

REGLEMENT INTERIEUR

• **Entraînements et matchs :**

Les horaires d'entraînements sont fixés en début de saison par le Club. Les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du Club en accompagnant leur enfant jusqu'à la salle.

Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée. En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur au plus tard 3 jours avant la rencontre ou l'entraînement.

Chaque enfant devra se présenter aux entraînements et matchs avec son propre ballon (adapté à sa taille).

L'usage de la colle est interdit dans les salles de sport des Dorices et du Rouaud (arrêté municipal).

• **Déplacements et obligations des licenciés et de leurs parents :**

A domicile, des joueurs sont désignés pour assurer l'arbitrage ou la table de marque.

En cas d'indisponibilité, ils doivent en informer le responsable d'équipe au minimum 3 jours avant le match.

A domicile, les parents doivent s'occuper du bar.

Le lavage du jeu de maillots est assuré à tour de rôle par les familles.

Les parents doivent assurer les déplacements des équipes suivant un planning remis par le responsable d'équipe et/ou disponible sur le site internet AHBV.

En cas d'indisponibilité, ils doivent se faire remplacer par une autre famille en permutant leur tour (le Club déconseille aux parents de faire assurer le transport des équipes par leur jeune en « conduite accompagnée »).

• **Comportement : respect et attitude responsable**

Chaque adhérent se doit de respecter les entraîneurs, les dirigeants, les arbitres et les autres joueurs. Il doit adopter une attitude responsable au sein du club : respect des horaires, du matériel, implication dans la vie du Club...

Comportement dans les tribunes : les licenciés et leurs parents se doivent de ne pas intervenir de façon virulente pendant les matchs afin de ne pas déstabiliser les joueurs et les arbitres. Le Club se réserve le droit de demander à toute personne ne respectant pas cette consigne de quitter la salle.

Les sanctions financières décidées par le Comité faisant suite à des sanctions disciplinaires lors d'un match, seront intégralement réglées par le joueur concerné.

En cas de manquement grave à ce règlement, les sanctions suivantes pourront être adoptées par décision du bureau :

1 - un avertissement

2 - un match de suspension

3 - deux matchs de suspension

4 - la radiation de la section.

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.

Le Bureau

Coupon à découper et à transmettre avec le dossier d'inscription.

Je soussigné(e), M., Mme, licencié(e) au AHBV ou

Responsable légal de l'enfant :

1. Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club AHBV et en accepter les termes.

2. Autorise le Club AHBV à utiliser

a) mon image

b) l'image de mon enfant

pour diffusion de documents concernant la pratique du handball au sein du Club AHBV ainsi que sur les différents support de communication du club (y compris le site Internet).

Fait à le/...../ 20....

Signature :